

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2016****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 19h08.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Claude GOETSCHY, Maura PARKER, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Sophie NAAS, Huguette LERDUNG, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

MUNCH Mathieu à NAAS Jeannot

BIASIBETTI Anne à SCHOEPFER Estelle

HINDER Christian à GRIENENBERGER Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 16.11.2015
3. Approbation rapport du Conseil Municipal du 14.12.2015
4. Approbation rapport de la Commission Technique du 07.12.2015
5. Approbation rapport de la Commission Technique du 01.02.2016
6. Approbation de la modification simplifiée n°04 du P.O.S
7. Attribution des travaux – Aménagement de la rue Hallen
8. Acquisition d'une parcelle n°1000/235 – Section 07 – Rue des Vignes
9. Transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (C.A.3.F)
10. Convention MAM – Mise à disposition gratuite d'un local
11. Convention de financement du projet IBA 2020 – Parc des Carrières
12. Présentation des reports d'investissement 2016
13. Classement dans le domaine public des rues des Saules & Lertzbach
14. Echange de parcelles – Rue Jeannette / Rue du Sauvage
15. Bâtiments Communaux – Travaux divers
16. Personnel Communal
17. O.N.F – Travaux sylvicoles – Programme d'actions pour 2016
18. Correspondances diverses
19. Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint (20 présents + 03 procurations = 23 votants), le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 16.11.2015

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 16.11.2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 14.12.2015

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention du conseiller BORER quant au point 10 – Divers / Tour de Table, il souhaite préciser que les travaux du Syndicat d'eau ont été réalisés et ont représenté un coût approximatif de 700.000 €uros.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 14.12.2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 – Approbation rapport de la Commission Technique du 07.12.2015

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 07.12.2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 5 – Approbation rapport de la Commission Technique du 01.02.2016

L'adjoint Jeannot NAAS souhaite apporter une modification en page 3/5 au point – Aménagement de la rue Hallen. Il souligne qu'il y a deux lots : Lot n°1 – VOIRIE & Lot n°2 – RESEAUX SECS qui seront présentés lors du point 07 de l'ordre du jour.

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques et souligne :

Intervention du conseiller TSCHAMBER quant à la hauteur maximale autorisée par le P.O.S, suite à la modification simplifiée n°04. Le Maire rappelle que ce point sera présenté lors du point 06 du présent ordre du jour.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 01.02.2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 6 – Approbation de la modification simplifiée n°4 du P.O.S

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que par délibération du 16 novembre 2015, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°4 du POS – Plan d’Occupation des Sols portant sur :

- ☛ La modification du règlement de la zone UD du POS pour en ajouter à la liste des occupations admises les infrastructures d’utilité publique et leurs annexes techniques
- ☛ La simplification des règles de hauteur des constructions
- ☛ L’application lot par lot des règles édictées par le POS dans le cadre d’un lotissement ou de la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain faisant l’objet d’une division foncière.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 4 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus n’a fait l’objet d’aucune observation.

Le projet de modification simplifiée n°4 a également été transmis aux personnes publiques associées.

Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin a relevé dans son avis favorable du 8 décembre 2015 qu’il serait utile de préciser, concernant la simplification des règles de hauteur pour les bâtiments à toiture plate, si les ouvrages techniques (cheminées, éléments de construction, superstructures....) sont inclus ou non dans la règle de hauteur.

Cette observation du Président du Conseil Départemental est jugée pertinente afin de ne pas générer de problèmes d’interprétation future du règlement du POS.

Le projet de modification simplifiée n°4 du POS est soumis à l’approbation du conseil municipal après avoir été l’objet des modifications suivantes :

- Suite à l’imprécision relevée par M. le Président du Conseil Départemental, une nouvelle formulation de l’article 10- hauteur maximum des constructions – est proposée :
 - Pour la zone UA l’article 10 est ainsi rédigé : « La hauteur des constructions, compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de constructions reconnus indispensables est limitée à 18 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen du sol naturel. La hauteur totale des bâtiments à toiture plate ne pourra excéder 15 mètres, **compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de constructions reconnus indispensables.** »
 - Pour la zone UB l’article 10 est ainsi rédigé : « La hauteur des constructions, compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de constructions reconnus indispensables est limitée à 14 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen de l’axe de la chaussée finie au droit du terrain. La hauteur totale des bâtiments à toiture plate ne pourra excéder 11 mètres, **compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de constructions reconnus indispensables.** »

- Pour la zone UC l'article 10.1 est ainsi rédigé : « La hauteur des constructions, compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de construction reconnus indispensables est limitée à 11 mètres au faîtage, par rapport au niveau moyen du sol naturel. La hauteur totale des bâtiments à toiture plate ne pourra excéder 8 mètres, **compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de constructions reconnus indispensables.** »
 - Pour la zone UD l'article 10.2 est ainsi rédigé : « La hauteur des constructions, compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de construction reconnus indispensables est limitée à 14 mètres au faîtage, par rapport au niveau de l'axe de la chaussée finie au droit du terrain. La hauteur totale des bâtiments à toiture plate ou faible pente (10° ou moins) ne pourra excéder 11 mètres, **compte non tenu des cheminées, saillies et autres éléments de constructions reconnus indispensables.** »
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
 - **VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, modifiées par la loi « accès au logement et un urbanisme rénové » dite ALUR du 24 mars 2014
 - **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, et R.123-20-2,
 - **VU** sa délibération en date du 4 mars 1977 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS)
 - **VU** la révision n°1 du POS approuvée le 4 mars 2002
 - **VU** la modification n°1 approuvée le 16 mai 2011
 - **VU** les modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 approuvées respectivement le 16 mai 2011, le 13 février 2012 et le 16 novembre 2015
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier
 - **VU** le projet mis à disposition du public du 4 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus
 - **VU** la consultation des personnes publiques associées

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°4 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 4 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°4 du POS a fait l'objet des modifications susvisées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du POS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et 5123-35 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hégenheim et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du POS sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)
- **DIT** que la présente délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée n°4 du POS, sera transmise à M. Le Préfet du Haut-Rhin.

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point 7 – Attribution des travaux – Aménagement de la rue Hallen

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que l'aménagement de la rue Hallen devrait commencer au Printemps 2016 et que les travaux sont financés grâce au retour de TVA (FCTVA) des chantiers précédents.

L'adjoint Jeannot NAAS présente les offres reçues en Mairie suite à l'appel d'offres relatif à l'aménagement de la rue Hallen. Il détaille le rapport d'analyse des offres et notamment, le principe de notation et répartition des points suivant le règlement de consultation (valeur technique, prix & délais).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'attribuer les deux lots aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
01	Voirie	TP3F 6, rue de l'Artisanat BLOTZHEIM (68730)	165.687,50	198.825,00
02	Réseaux secs	ETPE 10, rue de Neusetz STEINBRUNN LE HAUT (68440)	49.674,20	59.609,04

DIT que toutes les dépenses y relatives seront prises en charge par la Commune de Hégenheim, et couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

Intervention du conseiller GRIENENBERGER qui suggère que le futur chantier soit suivi régulièrement, au regard des prix bas pratiqués par les entreprises à cette période creuse de l'année dans le secteur du BTP.

Point 8 – Acquisition d'une parcelle n°1000/235 – Section 07 – Rue des Vignes

L'adjoint Jeannot NAAS rappelle le plan de masse N°848 réalisé par le géomètre Philippe FRANTZ relatif au terrain suivant :

Section	Parcelle & m2	Terrain (Propriétaire)
07 (Rue des Vignes)	Parcelle n° 1000/235 de 25 m2 (sol)	Mme STRUB Gilberte née SIFFERT

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose donc d'acquérir les 25 m2 selon le plan de masse précité afin de permettre la sécurisation de la rue des Vignes et notamment de ce virage très dangereux pour les riverains. Il précise qu'il s'agit d'une opportunité qui permettra d'envisager, dans le futur, l'élargissement de ce virage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'acquérir le bien précité de la manière suivante :

Parcelle & m2	Prix en €/m2	Montant total en €
Parcelle n° 1000/235 de 25 m2 (sol)	220	5.500 €

DIT que toutes les dépenses y relatives (frais de notaire) seront prises en charge par la Commune de Hégenheim, et couvertes par les crédits budgétaires, et
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés, à intervenir auprès de l'office notarial de Hégenheim (68220), ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

Point 9 – Transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (C.A.3.F)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières (C.A.3.F) installera un réseau de bornes pour recharger les batteries des voitures électriques, elle prendra en charge les frais d'installation des emplacements de recharge, du réseau de bornes, tout comme les frais électriques. Pour ce dernier point, il précise que le système peut-être évolutif, notamment par rapport à la gratuité pour les usagers.

Il souligne que l'emplacement reste à définir, entre deux possibilités :

- ☛ Le long du Supermarché du centre du village, à côté de la boulangerie sur deux places communales de stationnement (en épi)
- ☛ L'emplacement devant le futur poste ADSL d'Orange

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle :

La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières se propose de déposer un dossier de candidature dans le cadre d'un dispositif d'aide de l'ADEME concernant le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

Ce dispositif permet de soutenir financièrement les collectivités territoriales souhaitant déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Dans cette candidature, la C.A.3.F s'engage à installer, d'ici le 31 décembre 2017, entre 12 et 17 bornes de recharge accélérée, dont une borne sur le territoire de la commune de Hégenheim. L'ensemble des coûts liés à l'installation et à l'exploitation de cette borne seront pris en charge par la CA3F.

Selon l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont compétentes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Elles peuvent néanmoins transférer cette compétence aux EPCI exerçant des compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, ce qui est le cas de la CA3F.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil de Communauté a décidé ainsi de compléter l'article 4. B. 3 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la future CA3F, tels qu'applicables au 1^{er} janvier 2016 et approuvés par arrêté préfectoral du 14 août 2015, et relatif à ses compétences optionnelles comme suit :

« 3.8 – Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Par ailleurs, l'attribution de l'aide de l'ADEME est conditionnée à l'engagement des communes sur le territoire desquelles une ou plusieurs bornes seront implantées, d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, pour une durée minimale de deux heures, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et cela pendant au minimum deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

☛ D'APPROUVER le transfert de la compétence prévue à l'article L2224-37 du CGCT à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et donc que soit complété l'article 4. B. 3 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la future CA3F, tels qu'applicables au 1^{er} janvier 2016 et approuvés par arrêté préfectoral du 14 août 2015, et relatif à ses compétences optionnelles comme suit :

« 3.8 – Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge » ;

- ☛ D'APPROUVER le principe de la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement gérés directement par la commune de Hégenheim, pendant deux heures minimum, pendant une période de deux ans à compter de l'installation de la borne de recharge ;
- ☛ D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point 10 – Convention MAM – Mise à disposition gratuite d'un local

L'adjointe KIBLER-KRAUSS présente l'association « les P'tits Artistes » regroupant trois assistantes maternelles qui pourront garder des enfants de 0 à 3 ans dans un appartement communal transformé en MAM - Maison d'Assistants Maternelles.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le site définitif pour accueillir la MAM sera l'ancienne école maternelle de Hégenheim sise 54, rue de Hagenthal, une fois cette dernière réhabilitée. Provisoirement, afin de répondre aux nombreuses demandes des parents, une solution a été trouvée au niveau de l'appartement communal au-dessus du Centre Technique Municipal. Une rencontre a été organisée fin décembre avec les parents concernés qui ont pu constater l'avancée des projets et visiter le site qui accueillera leurs enfants.

La Maison d'Assistants Maternelles (MAM) offrira une capacité d'accueil maximale de 12 enfants (4 enfants par assistante maternelle).

L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE donne lecture de la convention qui sera signée entre l'association « les P'tits Artistes » & la Commune de Hégenheim. Cette dernière porte principalement sur une mise à disposition gratuite de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du Centre Technique Municipal sis 04, Chemin des Prés à Hégenheim (68220). Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique que l'association « les P'tits Artistes » s'acquittera d'un forfait mensuel de 150 €uros pour couvrir les charges relatives à la consommation de l'eau, de l'électricité et du chauffage (gaz) du local précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (TSCHAMBER)
D'APPROUVER la convention pour une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M) et la mise à disposition gratuite d'un local ;
DIT que toutes les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point 11 – Convention de financement du projet IBA 2020 – Parc des Carrières

Le projet d'envergure de l'IBA Basel 2020 (Internationale Bau Ausstellung) prévoit la revalorisation d'un site relatif à l'exploitation des carrières, derrière la rue de Bâle, entre Saint-Louis et Hégenheim : Un parc avec deux pistes cyclables, chemin piétonnier, etc... La réalisation devrait intervenir à l'horizon 2020/2025 en fonction de l'arrêt et du remblaiement de l'exploitation du site précité.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le projet IBA BASEL 2020 et propose à l'Assemblée Délibérante la convention de financement qui s'y rapporte. Il souligne que l'objet de cette convention est le financement conjoint des mandats « IBA Parc des Carrières : maîtrise d'œuvre, planification et accompagnement du Parc paysager et Avant-projet Hydraulique ». Il informe que le budget total pour les mesures partielles s'élève à 90.000 €uros TTC selon la clé de financement suivante :

Tableau des contributions des partenaires :

DESIGNATION	MONTANT EN €	MONTANT EN CHF
IBA BASEL	26.000	
GEMEINDE ALLSCHWIL		10.000
KANTON BASEL STADT		20.000
CA3F	10.000	
HEGENHEIM	4.000	
BÜRGERSPITAL BASEL		5.000
VILLE DE SAINT LOUIS	8.000	
TOTAL	48.000	35.000
TOTAL EN € + CHF (1/1,1)	79.818	
FONDACTIONS		11.000
TOTAL EN € + CHF (1/1,1)	89.818	
	Soit environ 90.000	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES en avoir débattu,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de participer au projet et de **verser 4.000 €uros** à IBA BASEL 2020 – Voltastrasse 30, CH 4056 BASEL ;
 DIT que toutes les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires,
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point 12 – Présentation des reports d'investissement 2016

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe qu'afin de permettre à la Commune de Hégenheim de payer les factures reçues en Mairie en attendant le prochain vote du Budget Primitif 2016 qui se tiendra le Lundi 04.04.2016 ; il procédera à des reports d'investissement de 2015 sur 2016 pour les chapitres 20, 21 et 23. Il s'agit notamment des montants votés lors du BP 2015 et non utilisés à ce jour. Ces points seront d'ailleurs repris lors de la présentation du BP 2016.

Intervention de l'adjoint KERN qui propose les dates des deux commissions des finances à savoir :

- ☛ Jeudi 03.03.2016 à 18H30 en Mairie de Hégenheim
- ☛ Jeudi 17.03.2016 à 18H30 en Mairie de Hégenheim

Intervention de la conseillère Sophie NAAS qui précise qu'elle ne pourra pas y assister et sera donc excusée.

Monsieur le Maire souligne que le vote du Budget Primitif 2016 sera proposé au vote de l'Assemblée Délibérante, le lundi 04.04.2016 à 19H00.

Point 13 – Classement dans le domaine public des rues des Saules & Lertzbach

L'adjoint Jeannot NAAS informe qu'il ne sera pas possible de délibérer avant de régulariser la situation foncière de la rue du Lertzbach. En effet, au niveau cadastral, la rue du Lertzbach est composée de multiples parcelles dont l'une appartient au « SICES » et une autre parcelle à « Est Granulats ». Une régulation foncière est donc nécessaire et indispensable avant de verser les parcelles précitées dans le domaine public.

Point 14 – Echange de parcelles – Rue Jeannette / Rue du Sauvage

L'adjoint Jeannot NAAS rappelle l'historique datant de 1973 des différents échanges entre la Commune de Hégenheim et deux riverains des rues précitées. Dans les échanges de l'époque, tout n'a pas été noté de façon idoine au cadastre. C'est pourquoi, il est nécessaire, aujourd'hui, de régulariser cette situation car l'un des propriétaires souhaite vendre son bien. Une intervention du géomètre sera nécessaire afin d'éclaircir cette situation et de pouvoir ainsi représenter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Point 15 – Bâtiments Communaux – Travaux divers

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole au Conseiller Municipal GOETSCHY qui présente un des devis relatif à l'acquisition d'armoires réfrigérées au niveau du Complexe Culturel et Sportif pour un montant de 7.800 €uros TTC. Ce dernier souligne qu'il attend encore, une offre supplémentaire d'un autre fournisseur dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE DONNER un accord de principe quant à la négociation des offres et l'acquisition d'armoires réfrigérées au niveau du Complexe Culturel et Sportif ;

DIT que l'intéressé proposera l'offre économique la plus avantageuse selon plusieurs critères comme le prix, la capacité d'utilisation, la consommation énergétique, etc...)

DIT que toutes les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 16 – Personnel Communal

Monsieur le Maire Thomas ZELLER fait le point sur les astreintes hivernales jusqu'à ce jour. Afin de réduire les coûts superflus et notamment le maintien systématique d'astreintes de sécurité lors de températures plus que clémentes comme ce fut le cas ce début d'hiver ; il proposera pour la prochaine saison hivernal de déclencher les astreintes en fonction des prévisions météo et non plus par rapport à une période hivernale. Le responsable technique déclenchera ou non l'astreinte et cette dernière qui sera imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraînera une majoration du taux d'indemnisation de 50 %.

Point 17 – O.N.F – Travaux sylvicoles – Programme d’actions pour 2016

L’adjoint Jeannot NAAS souligne que ce point a déjà été traité lors d’un précédent Conseil Municipal. Par contre, il souhaite informer qu’il est prévu de planter des frênes, rue de Hagenthal, là où des coupes avaient été décidées. Leur coût sera compensé par la revente de bois. Des grillages seront posés afin de protéger les plants des animaux.

Point 18 – Correspondances diverses

Point 18.1 – Participation de l’Etat pour l’organisation d’un scrutin - Budget 2016

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du montant à percevoir à savoir pour l’organisation des dernières élections régionales de décembre 2015 :

☛ 44,73 € par bureau de vote x 03 (Hégenheim)	=	134,19 €uros
☛ 0.10 € par électeur inscrit x 2.111 électeurs	=	211,10 €uros
TOTAL		345,29 €uros

Point 18.2 – Générosité publique - Vente de tulipes

Monsieur le Maire informe que l’Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles a été autorisée à une vente de tulipes sur la voie publique à Hégenheim le vendredi 04.03.2016 & le samedi 05.03.2016.

Point 18.3 – Agenda

Plusieurs manifestations à venir :

- ☛ La prochaine « ECO-BIO » qui se tiendra au Complexe Culturel et Sportif, le dimanche 06.03.2016
- ☛ Le Marché de Pâques qui se déroulera au C.C.S le dimanche 13.03.2016 de 10H00 à 18H00

Point 18.4 – Journée Citoyenne

Monsieur le Maire informe que de nombreuses personnes se sont fait connaître et se sont inscrites pour participer à cette 1^{ère} édition « Journée Citoyenne ». Il s’en réjouit et les remercie par avance. Il est à noter qu’il y aura en même temps « Hégenheim Propre ». Une réunion sera organisée avec l’ensemble des participants pour organiser cette grande manifestation citoyenne.

Point 18.5 – Planning des Grands Anniversaires à venir

Monsieur le Maire rappelle son courriel à l’attention des membres du Conseil Municipal pour les associer aux visites des grands anniversaires. Il précise qu’il y a environ 1 anniversaire par semaine (une cinquantaine par an). Si une personne est intéressée car c’est une connaissance, un(e) voisin(e), ou encore de la famille, le conseiller municipal peut se faire connaître en Mairie pour être associé à la visite.

Point 18.6 – Echange scolaire avec Papenburg

Monsieur le Maire informe qu'il recevra une délégation d'une soixantaine de personnes (élèves et accompagnateurs) en Mairie le vendredi 26.02.2016 à 14H00 dans le cadre d'un échange scolaire entre Papenburg (Allemagne du Nord) et le Collège des Trois Pays (Hégenheim).

Point 18.7 – Contrôles des forces de l'ordre

Face à des comportements dangereux & inconscients de certains automobilistes et notamment des vitesses effrénées constatées dans le village, Monsieur le Maire souligne qu'il a sollicité les forces de l'ordre pour une campagne de répression.

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite partager avec les membres du Conseil Municipal, une expérience enrichissante qui peut effectivement permettre aux jeunes ayant commis des dégradations sur des biens publics, d'apprendre de leurs erreurs.

Suite aux dernières dégradations commises au niveau du C.C.S en mai dernier, Monsieur le Maire souligne que les dégâts ont été payés par les parents et que la Commune n'avait pas souhaité déposer plainte. Par la suite, la Maison de la Justice de Mulhouse a convoqué les trois jeunes qui ont dû suivre un stage de citoyenneté qui s'est déroulé en trois temps :

- ☛ Une journée d'action à la Banque Alimentaire de Mulhouse en Novembre dernier.
- ☛ Une rencontre avec le Commandant Bertrand MUESSER du Commissariat de Saint-Louis / Huningue qui les a sensibilisés aux conséquences de leurs actes.
- ☛ Une demi-journée avec les sapeurs-pompiers de Mulhouse

Monsieur le Maire Thomas ZELLER a salué cette initiative et le caractère bénéfique de toutes les mesures prises pour les jeunes qui perdent parfois certains repères et peuvent ainsi mûrir et apprendre de leurs erreurs par ce stage de citoyenneté.

Point 19 – Divers / Tour de Table

→ Le conseiller BORER :

☛ Informe que la soirée alsacienne se tiendra le samedi 30.04.2016 à 20H00 au C.C.S avec une participation exceptionnelle, cette année, du groupe « TAP Alsacien » proposé par le Péricolaire et animé par Benjamin LUDWIG. Ce dernier est un agent de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières qui intervient au sein des 10 communes en qualité d'animateur / formateur en actions dialectales pour la promotion et la mise en œuvre d'actions en faveur de la langue alsacienne.

→ La conseillère WANNER :

☛ Déploie la qualité de la photo envoyée aux Artisans & Commerçants de Hégenheim lors des traditionnelles cartes de vœux de fin d'année. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une photocopie et non d'une photo avec imprimeur, dans un souci d'économie pour la Commune de Hégenheim. Le but était de souhaiter de bon cœur, nos bons vœux aux forces vives de la Commune.

→ Le conseiller EICHLISBERGER :

☛ Indique que des véhicules garés le long de la rue d'Allschwil devant « Chez Lucie » ont été verbalisés par la Gendarmerie pour stationnement dangereux. L'adjoint KERN souligne que la Brigade de Mulhouse a également verbalisée des voitures stationnées – Rue de Buschwiller sur la voie de circulation.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Prévient qu'il y a une recrudescence de cambriolages dans le coin frontalier et notamment à Hégenheim.

☛ Souhaite connaître l'avancement du dossier DSLAM ?

Monsieur le Maire rappelle que le permis déposé par Orange n'était pas conforme et que ce dernier doit être refait et redéposé au niveau du service instructeur de la CA3F.

☛ Relais que la rue des Carrières & la rue de Bâle sont jonchées régulièrement par de nombreux détritiques et que certaines rues sont sales. Monsieur le Maire rappelle qu'en période hivernale la balayeuse est équipée d'une lame à neige et d'une saleuse pour le déneigement et qu'une fois les beaux jours arrivés, cette dernière reprendra du service. De plus, suite à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, il est nécessaire de renouveler le nettoyage car les pousses (mauvaises herbes, etc..) sont plus rapides. En ce qui concerne les déchets sauvages, le Maire encourage les personnes qui constatent ces faits de prendre les plaques d'immatriculation des véhicules des contrevenants afin que la Commune puisse en informer les forces de l'ordre.

→ La conseillère ALLEMAN-LANG :

☛ Signale que l'opération relative au ramassage des sapins de Noël a été très appréciée des administrés et que cette opération est à maintenir pour les années à venir.

☛ Souhaite connaître l'avancement du dossier relatif à l'audit financier.

L'adjoint KERN signale que les différents éléments ont été transmis au cabinet d'audit et qu'une première rencontre se tiendra courant Mars 2016.

→ Le conseiller BUHR :

☛ Remercie chaleureusement Claude GOETSCHY en charge du C.C.S et des associations locales qui a attribué un local de stockage (sous la scène) à la Musique Union de Hégenheim.

☛ Informe du concert de la Musique Union de Hégenheim au profit des « restos du cœur » qui se tiendra à la salle polyvalente de Hagenthal-le-bas, le dimanche 28.02.2016 à 17H00.

→ L'Adjointe SCHOEPFER :

☛ Informe que la prochaine commission communication se réunira le vendredi 26.02.2016 à 18H00 en mairie pour élaborer l'ébauche du bulletin municipal n°4.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la présente séance à 20H35.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 08 février 2016

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 16.11.2015
3. Approbation rapport du Conseil Municipal du 14.12.2015
4. Approbation rapport de la Commission Technique du 07.12.2015
5. Approbation rapport de la Commission Technique du 01.02.2016
6. Approbation de la modification simplifiée n°04 du P.O.S
7. Attribution des travaux – Aménagement de la rue Hallen
8. Acquisition d'une parcelle n°1000/235 – Section 07 – Rue des Vignes
9. Transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (C.A.3.F)
10. Convention MAM – Mise à disposition gratuite d'un local
11. Convention de financement du projet IBA 2020 – Parc des Carrières
12. Présentation des reports d'investissement 2016
13. Classement dans le domaine public des rues des Saules & Lertzbach
14. Echange de parcelles – Rue Jeannette / Rue du Sauvage
15. Bâtiments Communaux – Travaux divers
16. Personnel Communal
17. O.N.F – Travaux sylvicoles – Programme d'actions pour 2016
18. Correspondances diverses
19. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 08 février 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 08 février 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à GRIENENBERGER	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		